



## **Chapitre 3 : Relations avec les metteurs sur le marché**

## Chapitre 3 :

### Relations avec les metteurs sur le marché

#### 3.1. Contractualisation avec les metteurs sur le marché

##### 3.1.1. Principes généraux

EcoDDS accepte (et recherche activement : cf. ci-dessous les actions d'EcoDDS envers les free-riders) l'adhésion de tout metteur sur le marché de produits chimiques pour les catégories de produits pour lesquelles EcoDDS sera agréée, qui en fait la demande et qui s'engage à respecter les clauses du contrat d'adhésion type.

Le contrat-type, ainsi que le barème 2019 amont sont joints dans l'annexe

#### Extrait du contrat type

**CONTRAT TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIÈRE DES DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES MÉNAGERS ET LES METTEURS SUR LE MARCHÉ**

**ENTRE**

La société EcoDDS,  
Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 117,  
avenue Victor Hugo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce  
et des Sociétés de Paris sous le numéro 8731 139 946,  
Représentée par son Directeur Général, dûment habilité à cet effet,  
Ci-après dénommée « EcoDDS »,  
D'UNE PART,

**ET**

..... (nom du ressort social, forme  
sociale), identification légale selon les règles nationales d'identification des personnes morales  
ou physiques dans l'Etat de l'Union Européenne)  
Représentée par ..... dûment habilité à cet effet,  
Ci-après dénommée « FADHERENT »,  
D'AUTRE PART,

**EN PRÉSENCE\***

..... (préciser nom du ressort social,  
forme sociale, identification légale selon les règles nationales d'identification des personnes  
morales ou physiques dans l'Etat de l'Union Européenne)  
Représentée par ..... dûment habilité à cet effet,  
\* Il s'agit d'une personne physique, le mentionner explicitement.  
\* En cas d'absence, le FADHERENT sollicite désigner un mandataire pour l'exécution du présent contrat.



Ci-après dénommée « le MANDATAIRE ».

\*Personne morale établie dans l'un des pays de l'UE, agréé dans le cas d'adhésion d'un groupe de sociétés, d'une centrale d'achat, d'un réseau ou groupement commercialisé (à produits).

Fait en triple exemplaires,

Pour FADHERENT  
Le ..... à .....

Signature et paraphe de toutes les pages, précédée le cas échéant de la mention « Bon pour pouvoir au MANDATAIRE »

Pour le MANDATAIRE\*  
Le ..... à .....

Signature et paraphe de toutes les pages, précédée de la mention « Bon pour responsabilité solidaire avec FADHERENT »  
\* En cas de l'absence d'acte ou de manquements intervenant pour le compte de ses adhérents, dans ce cas, l'adhésion entraîne la signature et le mandat pour signature des envois à EcoDDS.

Pour EcoDDS  
Le ..... à .....

Signature et paraphe de toutes les pages

\* Adhésion obligatoire en cas de signature par le mandataire



#### Extrait du barème 2018

Barème applicable sur la campagne d'eco-contribution 2018 (publication du 3 août 2017)						
Catégorie	N° de produit	Produit	Unité	Coût	Coût unitaire	Coût unitaire
<b>Catégorie 1: Produits à base d'hydrocarbures</b>						
01	01	01001	Conteneur plastique pour le nettoyage des surfaces	1,00	0,40	0,40
01	01	01002	Nettoyant pour vitres et miroirs	1,00	0,40	0,40
01	01	01003	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
01	01	01004	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
01	01	01005	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
01	01	01006	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
<b>Catégorie 2: Produits d'entretien, d'entretien et de réparation</b>						
02	02	02001	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02002	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02003	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02004	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02005	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02006	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02007	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02008	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02009	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
02	02	02010	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
<b>Catégorie 3: Produits de traitement et de traitement des matériaux et produits de préparation de surface</b>						
03	03	03001	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03002	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03003	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03004	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03005	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03006	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03007	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03008	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03009	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
03	03	03010	Produit de traitement des matériaux	1,00	0,40	0,40
<b>Catégorie 4: Produits d'entretien et de réparation</b>						
04	04	04001	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04002	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04003	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04004	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04005	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04006	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04007	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04008	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04009	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40
04	04	04010	Nettoyant pour surfaces vitrées	1,00	0,40	0,40



Extrait de l'article 7- Contribution financière de l'ADHERENT du contrat type :

*7.2.- Modalités de paiement*

*Tous les versements de contribution sont effectués en euros par virement bancaire sur le compte désigné à l'ADHERENT par EcoDDS (voir RIB EcoDDS en annexe 3).*

*7.3.- Provisions et régularisation*

*7.3.1.- Provision :*

*Conformément au chapitre II titre III, article 2 de son cahier des charges exigeant qu'EcoDDS « dispose en ses comptes, en permanence et pendant toute la durée de son agrément d'une provision financière au moins égale à un trimestre de contributions », l'ADHERENT peut être amené à verser à EcoDDS une provision financière proportionnelle à sa contribution annuelle, sans que cette provision permanente ne puisse excéder 1 trimestre de contribution.*

*Cette provision, non productrice d'intérêts pour l'ADHERENT, si elle était demandée, lui serait restituée au plus tard 30 jours après l'expiration de son contrat avec EcoDDS.*

*Toute compensation par l'ADHERENT entre cette provision permanente et toute autre somme due par l'ADHERENT est interdite.*

*Le cas échéant, l'ADHERENT est informé de toute modification ultérieure du nombre de trimestres constitutif de cette provision, avec un préavis de trois mois et sur décision du Conseil d'Administration d'EcoDDS.*

*7.3.2. Provisions trimestrielles*

*L'ADHERENT verse les provisions suivantes, qui donnent lieu à régularisation au regard de la déclaration.*

*Pour le premier exercice comptable du premier agrément ou pour la première année d'adhésion de l'ADHERENT (année N), et en application du chapitre II-1-d du cahier des charges de la filière, l'ADHERENT verse une provision sur la base de l'année N-1 précédant l'année N.*

*Dans tous les autres cas, l'ADHERENT verse en année N une provision d'un montant annuel égal à la contribution due sur la base des quantités déclarées au titre de l'année N-1.*

*Les provisions sont versées par l'ADHERENT selon l'échéancier suivant : 15 février, 15 mai, 15 juillet de l'année N.*

### 3.1.3. Durée du contrat

Le contrat d'adhésion type proposé par EcoDDS est conclu pour l'année civile entière, quelle que soit la date de sa conclusion. EcoDDS précise dans ce contrat les modalités de résiliation du contrat par les adhérents, y compris les aspects financiers liés à la résiliation. Il est précisé qu'il peut être dénoncé au plus tard en octobre de l'année N pour l'année N+1 (60 jours de délai minimum de résiliation).

Dans ses précédents contrats-types, antérieurement au 31 décembre 2018, EcoDDS avait estimé que le délai minimum de résiliation de 60 jours était nécessaire pour permettre aux parties de tirer les conséquences de la résiliation, ce délai protégeant notamment les metteurs sur le marché pour leur permettre de trouver une alternative. C'est pourquoi EcoDDS avait également établi un délai de 60 jours pour résilier le contrat en cas de modification des conditions générales.

Compte tenu de l'évolution du cahier des charges en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, EcoDDS modifie son contrat-type, qui impose désormais un délai de résiliation de 30 jours en cas de modification des conditions générales.

Extrait de l'article 4.-« Entrée en vigueur, durée, résiliation, suspension du contrat

#### 4.4.2.- Résiliation par l'ADHERENT

*L'ADHERENT pourra résilier de plein droit le présent contrat dans un délai maximum de trente jours après que l'ADHERENT ait été informé de l'évolution des Conditions Générales du présent contrat. Le contrat prend alors fin trente jours après réception par EcoDDS de la notification de la résiliation.*

#### 4.4.3- Résiliation par l'ADHERENT ou par le MANDATAIRE agissant pour le compte de l'ADHERENT

*L'ADHERENT ou le MANDATAIRE pourra résilier de plein droit le présent contrat au plus tard trois mois avant la fin de chaque année civile. Le contrat prend fin à son échéance contractuelle. La résiliation par l'ADHERENT met fin au contrat également à l'encontre d'un MANDATAIRE qui aurait été désigné.*

#### 4.4.4.- Résiliation du mandat du MANDATAIRE

*Le MANDATAIRE ou l'ADHERENT pourra mettre fin de plein droit au mandat mentionné à l'article 3, au plus tard trois mois avant la fin de chaque année civile. La résiliation à l'encontre du MANDATAIRE prend alors effet à la fin de l'année civile en cours. La résiliation du mandat ne met pas fin au contrat à l'encontre de l'ADHERENT.*

#### 4.4.5.- Modalités de la résiliation

*Si le destinataire de la résiliation est domicilié en France, la résiliation devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.*

*Si le destinataire de la résiliation est domicilié dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, la résiliation est notifiée selon les usages prévalant en matière de résiliation contractuelle dans cet Etat.*

En cas de modification des clauses du contrat à l'initiative du titulaire, les adhérents ont 1 mois pour accepter les nouvelles conditions ou résilier le contrat sans pénalité et sans préavis, à compter de la date de réception de ces nouvelles clauses.

#### *5.3.- Evolution des Conditions Générales du contrat type*

*Toute évolution des Conditions Générales du contrat type est portée à la connaissance de l'ADHERENT au moins un mois avant son entrée en vigueur. Cette information peut être réalisée par tout moyen, y compris par une information générale à destination de l'ensemble des adhérents via le système d'échanges dématérialisés.*

*A défaut de résiliation par l'ADHERENT selon les modalités de l'article 4, ces nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit au contrat en cours.*

### **3.1.4. Modalités de simplification de l'adhésion**

EcoDDS propose aux constructeurs automobiles et exportateurs automobiles, metteurs sur le marché de petites quantités de DDS ménagers comme les filtres à huiles, des conditions d'adhésion simplifiées, notamment à travers un calcul simplifié (mise en place d'un forfait) des contributions financières à partir du nombre de véhicules immatriculé par marque.

Extrait de l'article 5 'Contribution financière de l'ADHERENT' du Contrat Adhésion simplifié

#### *5.1.- Contribution forfaitaire*

*La contribution financière versée par l'ADHERENT est constitué d'un forfait, fonction du nombre de véhicules de type M1 mis sur le marché national (immatriculation) par l'Adhérent.*

*L'application du forfait en fonction du seuil se fait individuellement au niveau de chaque marque détenue par l'adhérent et non sur l'ensemble du portefeuille de marque.*

*Pour l'année 2013, compte tenu du démarrage de la filière au 1er mai 2013 ce forfait est fixé comme suit :*

*3.333,00 € HT pour des immatriculations annuelles inférieures à 50 000 véhicules 6.666,00 € HT pour des immatriculations annuelles supérieures à 50 000 véhicules.*

*En année pleine, et en l'absence de révision du présent barème par EcoDDS ce forfait s'établit à:*

*5.000,00 € HT pour des immatriculations annuelles inférieures à 50 000 véhicules 10.000,00 € HT pour des immatriculations annuelles supérieures à 50 000 véhicules.*

**EcoDDS propose à l'ensemble de ses adhérents une dématérialisation des démarches :**

- déclaration de tonnages à travers un portail accessible depuis tout navigateur Internet <https://adherent.portailecodds.com/login> et depuis le site internet EcoDDS.com
- génération des attestations de véracité pré complétées.

<https://adherent.portailecodds.com>



The screenshot shows the 'Espace Adhérent Connexion' page. At the top is a green banner with the text 'Espace Adhérent Connexion'. Below this is the EcoDDS logo. The main content area is a light grey box containing a 'Login' section with a text input field for 'MsM de DDS' and a password field with a yellow background and masked characters. There is a checkbox for 'Se souvenir de moi'. Below the login fields is a blue 'Connexion' button. Underneath the button are three links: 'Mot de passe oublié', 'Première connexion', and 'Demander une adhésion'.



Accueil

- Espace Documentaire <
- € Déclaration <
- ? FAQ <
- \* Metteur sur le marché <

**Déclarer mes ventes**



**Déclarations**

Générer vos appels à provision et faites vos demandes de régularisation en ligne. Les campagnes sont ouvertes.

[Déclarer mes ventes](#)

**Accéder à la Foire Aux Questions**



**Foire Aux Questions**

Accéder aux dernières questions/réponses...

[Voir la Foire Aux Questions](#)

### 3.2. Recherche et identification des redevables

#### 3.2.1. Principes généraux

Depuis sa création, EcoDDS procède à une identification rigoureuse, systématique et continue des metteurs sur le marché, à partir :

- d'un annuaire d'entreprise professionnel

B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	
NUMKOM	CLEKOMPA	RS	RS_DEVELOPPEE	ADRPRT1	ADRPRT2	ADRPRT3	ADRPRT4	CODE_POS	LOCALITE	CIVILITE_A	PRENOM	NOM	CODE_FON	LIBELLE_FG	INFO_FON	COD_NAF	
0553424	K	TITANOBEL	TITANOBEL		Rue de l'indus BP 15	21270 PONTA	21270		PONTAILLERS M.		Hervé	de Meherenc	01120	Président du		20512	
0550433	K	SOCIETE ETIENNE LACROIX TOUS	SOCIETE ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES S.A.		6 Boulevard d BP 30213	31605 MURET	31600		MURET M.		Etienne	Bares	01040	Président du		20512	
0575918	K	HERAKLES	HERAKLES		Les 5 Chemins RUE DE TOUBAN	33185 LE HAILL	33185		LE HAILLAN M.		Philippe	Schneicher	01040	Président du		20512	
0595285	K	PYRAGRIC INDUSTRIE	PYRAGRIC INDUSTRIE		639 Avenue d CS 10110	69141 RILLIEUX	69140		RILLIEUX LA P. M.		Guy	Gruaz	01080	Président du		20512	
06059498	K	PYROALLIANCE	PYROALLIANCE		139 Route de BP 2052	78132 LES MU	78130		LES MUREAUX M.		Gilles	Fonblanc	01040	Président du		20512	
0547386	K	DAVEY BICKFORD	Le Moulin Gai		8550 HERY	85550		HERY M.		Daniel	Degove		01120	Président		20512	
05074880	K	NCS PYROTECHNIQUE ET TECHNOLOGI	NCS PYROTECHNIQUE ET TECHNOLOGIES SURVILLIER		Rue de la Cart BP 90 010	95471 FOSSES	95470		SURVILLIERS M.		François	Wastrelli	01040	Président du		20512	
0503345	K	SPARTOO	SPARTOO		16 RUE HENRI BARBUSSE	38100 GRENOU	38100		GRENOBLE M.		Boris	Saraglia	01120	Président		4791A	
05979820	K	LMVD	LA MAISON DE VALERIE	ZI	RUE JACQUARD	41354 VINEUL	41350		VINEUIL M.		Thierry	Guibert	01040	Président du		4791A	
0303500	E	LJDC	LE JARDIN DE CATHERINE	Zone Artisan	RUE HENRI ROL TANGUY	51450 BETHEN	51450		BETHENY M.		Eric	Poncin	01120	Président		4791A	
0781356	K	SADAS	SADAS		216 RUE WINOC CHOCCOURE	59200 TOURCO	59200		TOURCOING M.		Guillaume	Darroussez	01120	Président		4791A	
05173805	K	AFIBEL	AFIBEL		129 RUE COLBERT	59493 VILLENE	59493		VILLENEUVE C. M.		Jean-Marie	Bouckaert	01120	Président		4791A	
0592825	K	AUBER TISSUS	AUBER TISSUS		129 RUE COLBERT	59493 VILLENE	59493		VILLENEUVE C. M.		Jean-Marie	Bouckaert	01120	Président		4791A	
0760424	K	HYPERMARCHÉ BON PRIX	HYPERMARCHÉ BON PRIX		CHEMIN DU VERSEAU	59708 MARCC	59700		MARCC EN BA M.		Stephan	Waschau	01160	Gérant		4791A	
0525440	K	BECCUET	BECCUET	ZI de la Houe	RUE FRANCOIS ARAGO	59930 LA CHAR	59930		LA CHARLLE M.		Jean-Luc	Jonville	01120	Directeur Gén		4791A	
0400173	K	IGO POST	IGO POST		Les Peupliers	17 RUE DU VERTIQUET	59535 NEUVIL	59560	NEUVILLE EN M.		Maas	Frans-Jozef	01160	Gérant		4791A	
0287538	E	LA BOUTIQUE DU NET	LA BOUTIQUE DU NET	Zac Roosevelt	5 RUE JACQUES TATI	69120 VAULX	69120		VAULX EN VEL M.		Eric	Somot	01160	Gérant		4791A	
0511737	K	LEON FARGUES	LEON FARGUES		Clos Philibert	180 Route de BP 78	69564 ST GEN	69230	ST GENIS LAVI M.		Derek	Smith	01120	Président		4791A	
0207511	K	EFFLIATION	EFFLIATION		80 RUE TAITBOU	75009 PARIS	75009		PARIS 09 M.		Guy	Flament	01120	Président		4791A	
0515939	K	LABDRP	LABORATOIRE DE DERMOCOSMETIQUE ACTIVE		104 AVENUE DU PRESIDENT	75016 PARIS	75016		PARIS 16 M.		Guy	Ansens	01120	Président		4791A	
05894123	E	AVANIS ALLTRICKS / URBANTRICK	AVANIS ALLTRICKS / URBANTRICKS		25 AVENUE JEAN BART	78960 VOISINS	78960		VOISINS LE BR M.		Christian	Ansens	01120	Président		4791A	
0867174	K	VENTE-PRIVEE.COM	VENTE-PRIVEE.COM		249 AVENUE DU PRESIDENT	93210 LA PLA	93210		ST DENIS M.		Jacques-Antoi	Granjon	01040	Président du		4791A	
0434112	K	DEPOF BINGO	DEPOF BINGO	ZA Silic	21 AVENUE GASTON MONMAY	93240 STAINS	93240		STAINS M.		Eric	Belachic	01120	Président		4791A	
0924101	K	MISTER GOODDEAL	MISTER GOODDEAL		13 RUE DU CAPRICORNE	94150 RUNGIS	94150		RUNGIS M.		Eric	d'Hotelans	01140	Président Dir		4791A	
0881059	K	FNAC PRO	FNAC PRO		9 RUE DES BATEAUX LAVOIR	94200 IVRY SU	94200		IVRY SUR SEIN M.		Eric	le Directeur Général		Président		4791A	
0950726	E	FUGAM PECHEUR.COM	FUGAM PECHEUR.COM		1 RUE DU GAZ	03800 GANNA	03800		GANNAT M.		Olivier	Bernasson	01120	Président		4791B	
0691359	K	MARKETS PLUS	MARKETS PLUS		6001 Mètres Avenue 1ère e BP 545	06516 CARROS	06510		CARROS M.		Jean-Dominic	Angelletti	01120	Président		4791B	
0181844	K	COMISOFT SOS DEVELOPERS SAS	COMISOFT SOS DEVELOPERS SAS		P I AC Valvrou 120 Route de BP 255	06905 SOPHA	06960		VALBONNE M.		Patrick	Pulver	01120	Président		4791B	
0634259	K	PRO COIFFURE ESTHETIQUE	PRO COIFFURE ESTHETIQUE		Route de Lev 9 QUA DE LA BANQUIERE	06730 ST ANDR	06730		ST ANDRE E M.		Florence	Accossato	01120	Président		4791B	
0360013	K	TRADITIONS DU PERIGORD	TRADITIONS DU PERIGORD		Moulin de Mc BP 94	24200 SARLAT	24200		SARLAT LA CA. M.		Christian	Malaurie	01120	Président		4791B	
05937656	K	MATY	MATY		BOULEVARD KENNEDY	25040 BESAN	25000		BESANCON M.		Patrick	Cordier	01120	Président		4791B	
0195015	K	EDITIONS ATLAS	EDITIONS ATLAS		1186 Rue de e BP 115	27091 EVREUX	27000		EVREUX M.		Olivier	Ivard	01120	Président		4791B	
0257000	E	SA / C E / JOUECLUB EXPRESS	SA / C E / JOUECLUB EXPRESS	ZI 1	26 RUE ROGER TOUTON	33300 BORDE	33300		BORDEAUX M.		Pierre	Wegler	01040	Président du		4791B	
0478031	K	PHOTOWEB	PHOTOWEB		22 RUE JEAN PIERRE TIMBAL	38600 FONTA	38600		FONTAINE M.		Etienne	Descure	01120	Président		4791B	
0645348	E	LA MAISON DU CANEVAS	LA MAISON DU CANEVAS	Zone Industri	RUE THOMAS EDISON	44600 ST NAZ	44600		ST NAZAIRE M.		Danielle	Caradec	01270	Directeur Gén		4791B	
0197294	K	SOCIETE FRANCOISE SAGET	SOCIETE FRANCOISE SAGET	Domaine de l		56200 LES FO	56200		LES FOUGERE M.		Marie-Franço	Keruel	01120	Président		4791B	
02007682	K	DANIEL JOUVANCE RECHERCHE E	DANIEL JOUVANCE RECHERCHE ET CREATION		64 AVENUE DES DRUIDES	65340 CARNAC	65340		CARNAC M.		Christophe	Cousens	01120	Président		4791B	
0597951	E	BEBE AU NATUREL	BEBE AU NATUREL	Nord	ZONE INDUSTRIALE DU MOU	59590 CRACH	59590		CRACH M.		Mme	Julie	Wallyn	01160	Gérant		4791B
04132683	E	EUROGUITAR	EUROGUITAR		36 RUE LITRE	59000 LILLE	59000		LILLE M.		Fabrice	Bayart	01120	Président		4791B	
0529998	K	DAMART-SERVIPOSTE	DAMART-SERVIPOSTE		25 Avenue de BP 169	59033 ROUBA	59100		ROUBAIX M.		Patrick	Segin	01120	Président		4791B	
0557215	K	LA BLANCHE PORTE	COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR LA VENTE A		22 RUE DE LA BLANCHE POR	59200 TOURCO	59200		TOURCOING M.		Eric	Faintreny	01120	Président		4791B	
0494802	K	MOVITEX	MOVITEX		68 Rue Christ BP 122	59443 WASQU	59290		WASQUEHAL M.		Jean-Joël	Huber	01040	Président du		4791B	
0877822	K	CONRAD ELECTRONIC	CONRAD ELECTRONIC	Englos les Gés		59320 SEQUE	59320		SEQUEDIN M.		Olivier	Thomas	01120	Président		4791B	
0936623	K	TEMPS LM	DOMOTI		16 AVENUE INDUSTRIELLE	59520 MARQU	59520		MARQUETTE M.		Jean-Philippe	Willot	01260	Directeur Gén		4791B	
0472649	E	AXONE PSP	AXONE PSP		AVENUE HENRI BECCOUJEREL	59910 BONDU	59910		BONDULLES M.		Jean	Venel	01160	Gérant		4791B	
0549345	K	ONE DIRECT	ONE DIRECT		58 AVENUE DE RIVALES	66241 ST ESTE	66240		ST ESTEVE M.		Jean-Louis	Coustoumble	01160	Gérant		4791B	
0205728	K	LDE	ARTEMIS		4 RUE ALFRED KESTER	67120 MOLSHEI	67120		MOLSHEIM M.		Daniel	Francoeu	01160	Gérant		4791B	



- de liste d'adhérents aux fédérations professionnelles

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	SITE	PROFIL	ENTREPRISE	NOMBRE D'ENSEIGNES	CA GROUPE	EFFECTIFS	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE ET VILLE	RCS	FORME JURIDIQUE ET CA
1	<a href="http://www.alcorobol.com/">http://www.alcorobol.com/</a>	FABRICANT	AKZO NOBEL COATINGS		2010 : 197.779.000 euros	17 200	29, rue Jules Uhry	60160 THIVERNY	572 075 646 RCS COMPIEGNE	société anonyme à conseil d'administration au capital de 21 379 080 euros
2	site de site trouvé	FABRICANT	ALUDIS	88 magasins	2010 : 68.525.600 euros	313	Les Docks de Magador, 105, chemin de St Manet Aux Accates	13011 MARSEILLE 11	775 560 295 RCS MARSEILLE	société par actions simplifiée au capital de 7 500 000 euros
3	<a href="http://www.ambrogroup.com/">http://www.ambrogroup.com/</a>	FABRICANT	AROLA	Pas d'infos sur les points de vente	2010 : 38.805.620	sur site : 72	34, boulevard Ornano	93200 SAINT DENIS	542 025 838 RCS BOBIGNY	société anonyme à conseil d'administration au capital de 946 500 euros
4	<a href="http://www.rencofranc.fr/fr/grand-publier">http://www.rencofranc.fr/fr/grand-publier</a>	FABRICANT	BB Fabrication SAS	Distribut par Brics Dépôt	2003 : 7 435 k euros	en 2003 : 45	2A la Vallée, avenue du Fief Rose	17140 LAGORD	394 144 893 RCS LA ROCHELLE	société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
4	<a href="http://www.groupe-zachan.com/">http://www.groupe-zachan.com/</a>	DISTRIBUTEUR	AUCHAN France	France : 126 hypermarchés 156 supermarchés Monde : 678 hypermarchés 178 supermarchés 340 centres commerciaux	2011 : 52,6 milliards d'euros de revenus	269 000 collaborateurs dans le monde 69800 collaborateurs en France	200, rue de la Recherche	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	410 409 460 RCS LILLE	société anonyme à conseil d'administration au capital de 56 882 100 euros
4a	<a href="http://www.bezier.fr/recherche/2/2/separator_fonds_et_produits_baie-technologie.html">http://www.bezier.fr/recherche/2/2/separator_fonds_et_produits_baie-technologie.html</a>	FABRICANT	BEISSIER	96 technico-commerciaux répartis sur la France	2010 : 23 700 199 euros	Groupe : 1 100 Site : 82	Quartier de la Gare	77760 LA CHAPELLE-LA-HEINE	906 350 228 RCS MELUN	société par actions simplifiée au capital de 2 437 500 euros
4a	<a href="http://www.bhs.fr/">http://www.bhs.fr/</a>	FABRICANT	B.H.S.	Enseignes distributeurs : AMIS VERTS, BAKOBA, JARDINAUTICS, CASTORAMA, France RIBRUELL, JARDINLAND, TERLIFAUT, VIVE LE JARDIN, ESPACE EMERALUDE, WELDOM, DELBARO, LES JARDINIERS DU TERRAIN, LES COMPAGNONS DES SAISONS, KIBEL	non visible sur site	81	1, rue Gué Malaye Vemars, Les Carmeaux, BP 011	95470 SURVILLIERS	393 894 670 RCS PONTOISE	société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros
4a	<a href="http://www.blanchon.com/">http://www.blanchon.com/</a>	FABRICANT	BLANCHON SA	Pas d'infos sur les points de vente	à trouver	à trouver	28, rue Charles Martin	69190 SAINT-FONS	390 112 886 RCS LYON	société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 4 258 258 euros
4a	<a href="http://www.bostik.fr/">http://www.bostik.fr/</a>	FABRICANT	BOSTIK SA	Pas d'infos sur les points de vente	300 millions d'euros	900	16-32, rue Henri Rigault	92400 COURMAYEUR	332 110 097 RCS NANTERRE	société anonyme à conseil d'administration au capital de 91 123 810 euros
4a	<a href="http://www.bricopoint.fr/selection-4000/">http://www.bricopoint.fr/selection-4000/</a>	DISTRIBUTEUR	BRICO DEPOT	504 magasins	2011 : 2,6 milliards d'euros	2011 : 7392	30732, rue de la Tourcelle	93310 LONGPONT-SUR-ORGE	451 847 903 RCS EVRY	société par actions simplifiée à associé unique au capital de 29 734 200 euros
4a	<a href="http://www.bricoman.fr/">http://www.bricoman.fr/</a>	DISTRIBUTEUR	BRICOMAN	32 magasins	2009 : 381 787 566 euros	2007 : 1294	1, rue Nicolas Aspert	59260 LEZENNES	420 809 923 RCS LILLE	société anonyme à conseil d'administration au capital de 30 849 680 euros
4a	<a href="http://www.bricorama.fr/">http://www.bricorama.fr/</a>	DISTRIBUTEUR	BRICORAMA France	95 magasins	2011 : 902 millions groupe 2011 : 548 millions France	2012 Europe : 4113 2012 France : 510	rue du Moulin Paillason	42300 ROANNE	406 680 314 RCS ROANNE	société par actions simplifiée au capital de 18 407 343,90 euros
4a	<a href="http://www.carrefour.fr/">http://www.carrefour.fr/</a>	DISTRIBUTEUR	CARREFOUR France	232 magasins	2012 Groupe : 85,6 Mds d'€ 2012 France : 39,5 Mds d'€	2012 Monde : 410 000 2011 France :	rue de Paris, zone industrielle	54120 MONDEVILLE	672 050 085 RCS CALV	société par actions simplifiée au capital de 1 166 851 458,89 euros

- de visites magasins



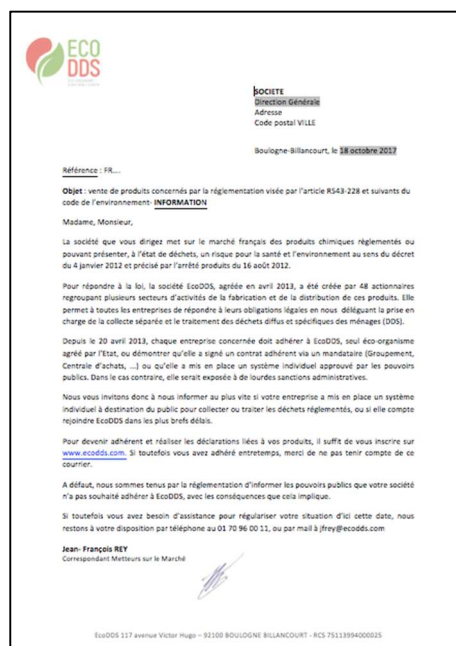
- de recherches sur Internet
- de participation aux salons

Liste de salons parisiens positionnés sur des secteurs du périmètre d'EcoDDS					
Nom	Dates	Lieu	Ville	Description	Site Internet
SMAC	2-4 juin 2013	Porte de Versailles	Paris	Salon des métiers et activités de la création	<a href="http://www.smacparis.fr">http://www.smacparis.fr</a>
Expozoo	2-4 juin 2013	Porte de Versailles	Paris	Salon professionnel international de l'animalerie	<a href="http://www.expozoo.fr">http://www.expozoo.fr</a>
Forum Labo & biotech	4-7 juin 2013	Porte de Versailles	Paris	Recherche, développement, analyse, contrôle	<a href="http://forumlabo.com">http://forumlabo.com</a>
Maison & Objet - Scènes d'intérieur - Maison & Objet indoor-outdoor	6-10 septembre 2013	Paris Nord	Villepinte	Le salon des grandes griffes internationales de la déco, de l'art de vivre outdoor_indoor	<a href="http://www.maison-objet.com">http://www.maison-objet.com</a>
Salon du Cycle	13-16 septembre 2013	Porte de Versailles	Paris	L'évènement des professionnels et des particuliers ayant tous pour passion le vélo.	<a href="http://esalonducycle.com">http://esalonducycle.com</a>
Salon Jardin à fleurs de pot	28-29 septembre 2013	Parc Floral	Paris		<a href="http://www.mediasexpo.fr">http://www.mediasexpo.fr</a>
Animal Expo	5-6 octobre 2013	Parc Floral	Paris	Le salon des animaux de compagnie	<a href="http://www.animal-expo.com">http://www.animal-expo.com</a>
Equip'auto	16-20 octobre 2013	Paris Nord	Paris	Rendez-vous mondial des professionnels de la filière automobile et véhicules spéciaux - de la conception à la maintenance	<a href="http://www.equipauto.com">http://www.equipauto.com</a>
Batimat (interclima-Elec et Idéo Bain)	4-8 novembre 2013	Paris Nord	Paris	Salon international de la construction	<a href="http://www.batimat.com">http://www.batimat.com</a>
Créations & savoir-faire	13-17 novembre 2013	Porte de Versailles	Paris	Le salon leader des loisirs créatifs	<a href="http://www.creations-savoir-faire.com">http://www.creations-savoir-faire.com</a>
Salon des maires et des collectivités locales	19-21 novembre 2013	Porte de Versailles	Paris		<a href="http://salons.groupepersonnateur.fr/promotion">http://salons.groupepersonnateur.fr/promotion</a>
Salon du Cheval	30 nov-8 décembre 2013	Paris Nord	Villepinte		<a href="http://www.salon-cheval.com">http://www.salon-cheval.com</a>
Pollutec	3-6 décembre 2013	Paris Nord	Villepinte	Salon des solutions d'avenir au service des enjeux environnementaux et énergétiques	<a href="http://www.pollutec.com">http://www.pollutec.com</a>
Salon de la moto	2-8 décembre 2013	Porte de Versailles	Paris		<a href="http://www.mondial-automobile.com">http://www.mondial-automobile.com</a>
Salon nautique	7-15 décembre 2013	Porte de Versailles	Paris		<a href="http://www.salonnautiqueparis.com/">http://www.salonnautiqueparis.com/</a>
Salon de la piscine et du Spa	7-15 décembre 2013	Porte de Versailles	Paris		<a href="http://www.salonpiscineparis.com">http://www.salonpiscineparis.com</a>
Scènes d'intérieur	24-28 janvier 2014	Paris Nord	Villepinte	Le salon des grandes griffes internationales de la déco	<a href="http://www.scenesdinterieur.net">http://www.scenesdinterieur.net</a>
Aérosol & Dispensing forum, tenue conjointe à PCO	5-6 février 2014	Espace Champéret	Paris	Salon dédié à l'innovation dans le domaine des conditionnements en aérosols et des dispensing technologies	<a href="http://www.aerosol-forum.com">http://www.aerosol-forum.com</a>
Le village de la chimie, des Sciences de la Nature et de la Vie	14-15 mars 2014	Parc Floral			<a href="http://villagedelachimie.org">http://villagedelachimie.org</a>
Salon international de l'Agriculture	22 février - 2 mars 2014	Porte de Versailles	Paris		<a href="http://www.salon-agriculture.com">http://www.salon-agriculture.com</a>
Mondial de l'Automobile	4-19 octobre 2014	Porte de Versailles	Paris		<a href="http://www.mondial-automobile.com">http://www.mondial-automobile.com</a>
Expobois	17-20 novembre 2014	Paris Nord	Villepinte	Le salon de toutes les solutions et technologies pour la transformation et la valorisation du bois	<a href="http://www.expobois.fr">http://www.expobois.fr</a>
Salon International de l'Emballage	17-20 novembre 2014	Paris Nord	Villepinte		<a href="http://www.emballageweb.com">http://www.emballageweb.com</a>

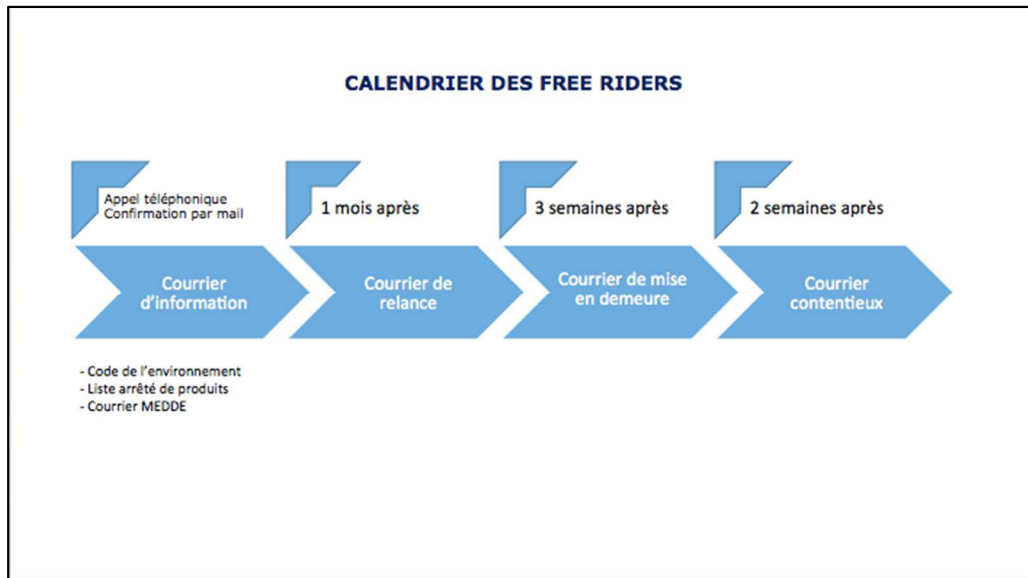
- de démarches téléphoniques
- de visites en déchetteries.

### 3.2.2. Constitution des dossiers concernant les non-contributeurs potentiels (« free-riders »)

EcoDDS informe systématiquement chaque metteur sur le marché sur ses obligations et la procédure d'adhésion à suivre



Dans le cas d'absence de réponse ou de réponse insatisfaisante de la part du destinataire à la proposition d'adhésion, EcoDDS a mis en place un processus de relance suivant le calendrier ci-dessus :



Les 4 étapes de ce processus sont :

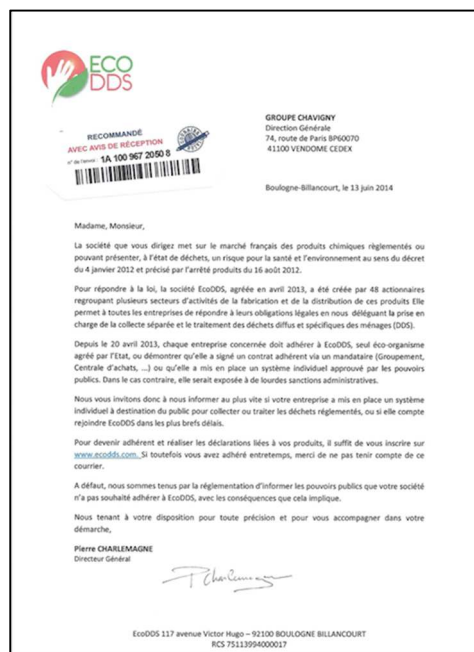
1) l'envoi d'un e-mail de relance – après appel téléphonique :



2) l'envoi - si nécessaire- d'un courrier de relance :



3) l'envoi ensuite le cas échéant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'un courrier de mise en demeure rappelant au destinataire, les obligations qui incombent aux personnes désignées à l'article R. 543-229 du code de l'environnement en matière de gestion des DDS ménagers, les sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation, et l'obligation qui incombe à EcoDDS de signaler la situation au service compétent du ministère chargé de l'environnement qui mettra en œuvre ces sanctions en l'absence de régularisation : cf. Courrier de mise en demeure.



- 4) Envoi enfin d'un courrier de contentieux, par lettre recommandée avec avis de réception informant le free rider du lancement de l'instruction du dossier pour remise au contentieux auprès du Ministère de l'Ecologie sous huitaine.



A cet effet, pour tout metteur sur le marché n'ayant pas régularisé sa situation suite à une telle lettre recommandée avec avis de réception, EcoDDS adresse au service compétent du ministère chargé de l'environnement un dossier au travers d'un portail de traçabilité des échanges.

● Jean-François REY @  
EcoDDS - point Free Rider  
28 août 2017 à 09:29 Détails JR

À : DALLEM Laure (Chargée de mission) - DGPR/SRSEDPD/SDDEC/BPREP, Cc : Pierre Charlemagne

Bonjour Madame Dallem,

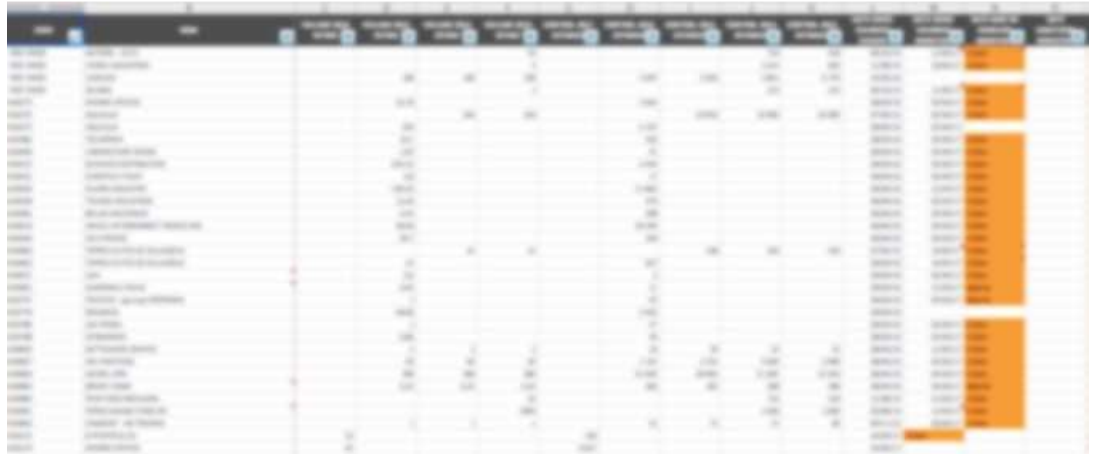
Suite à notre entrevue du 24 août dernier, vous trouverez ci-joint le fichier servant de support à notre échange ainsi que ci-dessous la liste des actions convenues. Je vous propose que nous fassions un nouveau point la semaine du 18 au 22 septembre, date à définir en fonction de vos disponibilités.

- 24 courriers de mise en demeure à adresser par le Ministère à compter de mi-septembre. Avant cela, EcoDDS enverra pour début septembre un mail de rappel des éléments attendus, aux entreprises ayant à minima procédé à une inscription sur son site internet (21 entreprises sur les 24).

CODE	NOM
FREE RIDER	ARTERRE - ACTA
FREE RIDER	HYDRA INDUSTRIES
FREE RIDER	SOLIBIO
CA0273	SYNPRO SYSTEM
CA0275	AQUALUX
CA0382	TECHSPRAY
CA0406	LABORATOIRE SENSIS
CA0472	SCHIEVER DISTRIBUTION
CA0531	EUROTECH PAINT
CA0550	GUARD INDUSTRIE
CA0558	THEARD INDUSTRIES
CA0581	BELLES ANCIENNES
CA0619	MAHLE AFTERMARKET FRANCE SAS
CA0646	NCH FRANCE
CA0663	TERRRES CUITES DE GILLAIZEAU
CA0671	LAWI
CA0786	JAG PRIMA
CA0788	ECONOMASON
CA0826	MITTENAERE SERVICE
CA0837	ING FIXATIONS
CA0859	AZUREL SPM
CA0960	PEINTURES RENAUDIN
CA0961	PORCELANOSA PARIS IDF
CA0963	FINSBURY - AB TRADING

La fiche de signalement de Free Riders comprend :

- les noms et coordonnées complètes de la personne ;
- les raisons pour lesquelles EcoDDS estime que la personne est redevable des obligations en matière de gestion des DDS ménagers ;
- les démarches d'information et d'avertissement accomplies par EcoDDS ainsi que les éventuelles réponses apportées par la personne.



### 3.2.3. Cas spécifique du rattrapage des contributions

EcoDDS mentionne dans le contrat d'adhésion type, que dans le cas de la régularisation des situations décrites plus haut, le versement de la contribution est dû pour les quantités de produits mises sur le marché les trois années précédant l'année civile de la signature du contrat et que ce montant est calculé sur la base du barème en vigueur aux périodes où la contribution aurait dû être versée.

Extrait de l'article 8 'Adhésions tardives' du Contrat Adhésion simplifié

*8.2.- En cas d'adhésion tardive, l'ADHERENT régularise dans un délai d'au plus trente jours à compter de l'entrée en vigueur du contrat, les déclarations de quantités de produits relevant de la filière des DDS ménagers mis sur le marché, à concurrence des trois années antérieures à la conclusion du contrat, l'antériorité étant toutefois limitée au jour de l'entrée en vigueur de l'agrément. Les modalités de déclaration de l'article 6 autres que les délais demeurent applicables.*

*L'ADHERENT régularise dans un délai de soixante jours à compter de la conclusion du contrat la communication de toutes les attestations de véracité dues au titre de l'article 6.4*

*8.3.- En cas d'adhésion tardive, l'ADHERENT verse dans un délai de trente jours à réception des factures correspondantes la contribution financière due au titre des déclarations régularisées. Cette contribution est calculée sur la base du barème en vigueur à la date où les obligations avaient cours.*

*Afin de préserver l'équité entre les adhérents, sont appliquées à l'ADHERENT les pénalités de retard visées à l'article 7.4, calculées par rapport à la date à laquelle auraient dû être versées les contributions financières de l'ADHERENT en l'absence d'adhésion tardive.*



**Extrait du contrôle périodique réalisé en 2017 par l'auditeur Mazars:**

*Le titulaire a mis en place dès le début de son agrément un important dispositif afin de tendre vers l'exhaustivité des adhésions des entreprises metteur sur marché : base de données, mailing, dialogue avec les fédérations, simplification des modalités administratives d'adhésion avec le contrat type notamment, ou encore procédure de signalement.*

**Extrait du contrôle périodique réalisé en 2017 par l'auditeur Mazars :**

*Les cas de metteurs sur marché refusant d'adhérer ou de signaler les quantités mises sur marché font systématiquement l'objet de signalements aux ministères signataires.*

### **3.3. « Barème amont » de contributions financières versées par les adhérents**

#### **3.3.1. Niveau des recettes**

Tout en tenant compte de la variété des catégories de produits concernées par l'arrêté du 16 août 2012, EcoDDS établit un barème de contribution qui est :

- représentatif des coûts réels liés à la collecte et au traitement des DDS ménagers, en faisant correspondre au mieux flux de déchets collectés et produits contributeurs.
- équitable entre les différentes catégories de produits et au sein d'une même catégorie de produits.
- Incitatif pour l'éco-conception des produits.

EcoDDS fixe les contributions (« le barème amont ») à un niveau lui permettant de s'assurer les produits suffisants pour faire face aux charges liées à ses missions, selon le principe que « *l'aval détermine l'amont* ».

Ces charges liées aux missions sont réparties chaque année entre les metteurs sur le marché adhérents au prorata des tonnages de produits chimiques qu'ils mettent sur le marché cette même année (exception faite des adhérents pour lesquels EcoDDS met en place des conditions d'adhésion simplifiée pour satisfaire à l'article 3.1.4 du cahier des charges), et selon un barème par unité de produit.

EcoDDS veille à ce que les contributions qu'il perçoit auprès de ses adhérents correspondent aux coûts induits par la gestion des DDS ménagers. Depuis plus de 4 ans désormais, EcoDDS actualise son Business Plan à partir des éléments clés que sont :

- les volumes de mises sur le marché

Exemple type

Catégorie-	Description	Evolution BP 2017 (2016 / 2015)	Evolution réelle 2016 / 2015	Evolution à retenir pour le barème ? (2017 / 2016)
03	Produits à base d'hydrocarbure			
04	Produits d'adhésion, étanchéité, réparation			
05	Produits de traitement, revêtement des matériaux			
06.A	Produits d'entretien spéciaux et protection secteur auto			
06.B	Produits d'entretien spéciaux et protection hors secteur auto			
06.C	Autres produits de traitement de piscine que ceux de la catégorie 9.B			
07	Produits chimiques usuels			
08	Solvants et diluants			
09.A	Produits insecticides & phytopharmaceutiques			
09.B	Produits pour piscines			
10	Engrais ménagers			

- pour chacun des flux de déchets, la montée en charge de collecte en fonction du nombre de déchetterie déployées et du taux de Non-Conformités Produits permettant de prévoir au plus près le tonnage collecté de l'année N+1 ;
- les coûts :
  - liés à la collecte séparée, le transport et le traitement des DDS ménagers relevant de l'agrément (prix unitaires opérateurs) ;
  - les soutiens aux collectivités territoriales et leurs groupements ;
  - les coûts supportés par d'autres acteurs pour augmenter les tonnages de déchets collectés et traités ;
  - les coûts liés aux études et actions de recherche et développement et de communication, information et sensibilisation ;
  - les frais de fonctionnement de l'entreprise (une analyse de la typologie des frais de fonctionnement a permis de définir les clés d'allocation des coûts.

	Répartition à la tonne de déchets	Répartition part égale par catégorie	Répartition au BSD
<b>Coûts Enlèvement, tri et traitement déchets</b>			
<b>Soutien aux Collectivités (barème, formation)</b>			
Soutien aux déchetteries (€ / Déchetterie)			
Soutien à la communication locale (€ / Hab)			
Formation des gardiens de déchetterie			
Assistance à la conformité (panneaux, consignes de tri)			
<b>Autres obligations du cahier des charges</b>			
Provision R&D (1 %)			
Etudes (caractérisation, éco-conception, ...)			
Provision campagnes d'informations nationales (0,3 %)			
Réseau de collecte complémentaire			
Actions de communication & relations presse			
Audit des déclarations adhérents			
<b>Coûts des opérations</b>			
Frais de personnel Honoraires prestataires			
Bureaux, assurances, Moyens généraux			
Maintenance informatique			
Honoraires expert comptable & CAC Avocats			
Autres charges Frais bancaires			
Amortissements (SI, portail, etc.)			
<b>Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes			

- la prise en considération des campagnes de caractérisation sur les 5 dernières années de la première période d'agrément, afin de lisser les variations (saisonnalité, géographie, impact météo, effet de marché) sur différents tonnages de déchets analysés

Dès le début 2014, EcoDDS a mis en place une méthodologie de caractérisation (par catégorie et sous-catégorie, la caractérisation chimique n'étant pas nécessaire pour établir le barème) des déchets que l'éco-organisme n'a eu sans cesse d'améliorer. Dès juillet 2014, à travers 2 campagnes (hiver et été), 11 sites de tri-regroupements uniques et 198 points de collectes, 36 tonnes ont été analysées par un partenaire externe. Ce mode opératoire a permis au fil des ans de fiabiliser le dispositif et de garantir l'équité jusqu'en juin 2018.

Photos illustrant le mode opératoire des caractérisations : pesée par catégories de produits à partir des contenants sur le centre de tri-regroupement





Ces caractérisations ont permis de connaître le gisement, de répartir et fiabiliser les charges par ligne produits et donc entre les metteurs sur le marché adhérents au prorata des tonnages de produits chimiques qu'ils mettent sur le marché cette même année.

### 3.3.2. Équité du barème amont

L'équité du barème amont a, selon le cahier des charges, deux composantes :

- A. l'absence de discrimination entre « *personnes visées à l'article R. 543-229 du code de l'environnement* », c'est-à-dire les metteurs sur le marché et les distributeurs.
- B. L'absence de distinctions entre les catégories de produits chimiques concernés mis sur le marché, qui ne seraient pas justifiées, notamment par des enjeux environnementaux, des différences de coûts de collecte, de transport et de traitement, et de contribution à l'atteinte des objectifs.

#### A- En ce qui concerne l'absence de discrimination :

Les distributeurs n'acquittent pas de contributions à EcoDDS en leur qualité de distributeurs, mais en leur qualité de metteurs sur le marché (sous leur seule marque distributeur).

Le barème d'EcoDDS est impersonnel et identique pour tous les adhérents.

#### **Les abattements forfaitaires**

En application du principe d'équité, le cahier des charges en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 dispose :

*« Dans le cadre du calcul des contributions financières dues par les metteurs sur le marché adhérents, le titulaire peut procéder, pour chaque catégorie de produits chimiques concernés, à un abattement forfaitaire qui correspond à la part des produits achetés par des utilisateurs professionnels et qui ne seront pas pris en charge in fine par les filières des déchets diffus spécifiques ménagers.*

*Chaque abattement forfaitaire est estimé sur la base de critères objectifs et transparents. Il peut notamment s'appuyer sur la typologie des circuits de distribution ou sur des études de marché ».*

Il résulte de cette disposition que des abattements pouvaient être nécessaires pour maintenir l'équité dans le barème amont, et la société EcoDDS a effectivement introduit des abattements forfaitaires dans son barème amont depuis sa première année d'agrément.

Cette disposition du cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 juin 2012 a été supprimée dans le cahier des charges entrant en vigueur le 1er janvier 2019.

### Informations protégées par le secret industriel et commercial

#### 3.3.3. Structure du barème amont

Pour la catégorie des produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation et la catégorie des produits de traitement et de revêtement des matériaux et de produits de préparation de surface (catégories 4 et 5), pour lesquelles une quantité importante de produits est vendue aux professionnels, les critères de nature, de normes d'utilisation et de conditionnement maximal ne suffisent pas à définir le périmètre des mises en marché de produits destinés aux ménages. Afin d'assurer l'équité du barème, EcoDDS s'appuie sur un dispositif d'abattement forfaitaire par canaux de distribution pour les produits achetés par les utilisateurs professionnels, et qui ne sont pas pris en charge in fine par la filière des DDS ménagers.

En ce qui concerne l'absence de distinction entre les catégories de produits chimiques concernés mis sur le marché, qui ne seraient pas justifiées, notamment par des enjeux environnementaux, des différences de coûts de collecte, de transport et de traitement, et de contribution à l'atteinte des objectifs (avant éco-modulation, conformément au chapitre 3.3.3. du cahier des charges):

Ainsi qu'il a été observé (cf. chapitre 1.1), les produits chimiques de la filière REP des DDS sont, du point de vue de leur nature, très hétérogènes. Pour des raisons de compatibilité, d'optimisation de l'espace de collecte, d'optimisation de la logistique, la collecte des DDS s'effectue en plusieurs flux. Sauf exception (par exemple les bidons de combustibles vides, qui présentent un rapport poids/volume très différents des autres déchets), il est difficile, pour un même dispositif de collecte, de justifier d'une imputation des coûts de logistique autrement qu'au poids des déchets.

Parmi les DDS ménagers, certains ne sont pas dangereux.

Par contre, il serait inexact de considérer que certains déchets pourraient être « *moins dangereux* » que d'autres : si la classification des substances et mélanges chimiques comprend, dans le règlement « CLP », des catégories de danger à l'intérieur de classes de danger, les propriétés de danger HP de l'annexe III de la directive n°2008/98, à laquelle l'article R. 541-8 du code de l'environnement renvoie, ne sont pas divisées en sous catégories (pour le transport, le règlement ADR prévoit certes des divisions, mais qui n'ont pas nécessairement d'impact significatif en ce qui concerne le transport de DDS ménagers issus de produits de même nature).

Sauf circonstances particulières où EcoDDS pourra parvenir techniquement et économiquement à collecter séparément certains DDS non dangereux, ou à trier les DDS non dangereux dans un flux de DDS dangereux (cf. chapitre 1.2.2.1 – couvert par la protection du secret industriel et commercial), tous les déchets dangereux, quelle que soit la « *dangerosité relative* » des produits dont ils sont issus, doivent être collectés, transportés et traités selon les mêmes exigences propres aux déchets dangereux, dans le même circuit de traitement, avec, sauf exception, des prestataires qui ne sont pas spécialisés par flux de DDS ménagers.

Par conséquent, sauf lorsqu'un flux de déchets à un coût de traitement spécifique parce qu'il fait l'objet d'un traitement spécifique, EcoDDS impute les coûts de la collecte et du traitement en fonction du poids des déchets, critère le plus objectif et non discriminant entre produits.

Ces coûts de gestion des déchets sont ensuite répartis sur la base contributive, en fonction du « *taux de retour* » de chaque catégorie et sous-catégorie de produits.

### 3.3.4. Modulation du barème

L'article 3.3.3 du cahier des charges exige que l'éco-organisme agréé incite, par l'éco-modulation des contributions, à l'éco-conception des produits chimiques, en particulier de leurs contenants, en fonction de critères environnementaux. Les critères de modulation doivent être aisément contrôlables et mesurables. La modulation des contributions est sans préjudice de l'obligation d'équité.

Ainsi qu'il a déjà été exposé, la filière REP des DDS ménagers a ceci de particulier que l'éco-conception des produits chimiques est imposé par certaines législations communautaires ou nationales, générale ou sectorielle :

- restrictions ou interdictions de substances chimiques générales pour les ménages : à titre d'exemples, interdictions des substances chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (annexe XVII du règlement ReaCh, entrées 28, 29 et 30) ;
- interdiction de la mise sur le marché et de la mise à disposition sur le marché, pour les ménages, de produits phytopharmaceutiques autres que les produits de biocontrôle et les produits à faible risque ;
- la directive n° 2004/42 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures, en fixant des taux extrêmement bas en COV, a conduit les producteurs à remplacer des gammes entières de peintures solvantées par des peintures en phase aqueuse. En conséquence de quoi, les Etats-membres ne peuvent apporter de restrictions à la libre circulation des produits conformes à cette directive.

L'éco-conception des peintures, imposée par le législateur communautaire, est particulièrement significative, puisque les peintures acryliques représentent une part très significative des quantités mises sur le marché dans la filière REP des DDS ménagers. Avec les produits phytopharmaceutiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce sont plus de 50 % des quantités de produits dans la filière qui ne présentent plus de risques significatifs pour l'environnement et la santé publique.



Il s'agit de ce que le cahier des charges désigne comme une « *réduction à la source* ».

A l'opposé, d'autres substances chimiques de la filière des DDS ménagers ne peuvent pas être éco-conçues, faute de marge de manœuvre concernant la molécule chimique et sa concentration minimale pour conserver sa fonction : acides, bases, alcools, eau oxygénée, ammoniacale, solvants.

Dans l'hypothèse où la seule cause de l'absence d'éco-conception serait le coût de l'éco-conception (les interviews menés par EcoDDS avec des producteurs montrent toutefois qu'il existe d'autres freins plus importants, notamment la qualité du produit, les normes et les homologations applicables aux produits), le rapport de Mr J. Vernier de mars 2018 a souligné que le caractère incitatif de l'éco-modulation dépendait du montant de l'éco-contribution par rapport à la valeur du produit. A supposer que le malus d'éco-contribution ne soit pas répercuté à la distribution ou au consommateur final, et toujours selon le rapport de Mr Vernier rapportant les travaux de l'ADEME sur ce sujet, le malus devrait être, dans certains cas, porté à 1000 ou 10.000 %. Or l'éco-contribution est calculée, en application du principe d'équité, sur la base des coûts de gestion des déchets. Ces coûts de gestion des déchets sont sans rapport avec les coûts de fabrication ou avec le prix du produit.

Quelques exemples illustreront cet état de fait :

Produit	Prix de vente moyen/kg TTC	Eco-contribution (barème 2017) rapportée au kg
Peinture	5 à 10 €	0,080 €
Mastic	10 à 90 €	0,017 €
Colle	5 à 110 €	0,031 €
Solvant	2 à 6 €	0,020 à 0,06 €
Acide chlorhydrique	1 à 2 €	0,020 €

Les coûts de gestion des déchets ne peuvent pas non plus tenir compte de l'éco-conception des produits, s'il n'est pas possible techniquement ou économiquement de faire la distinction au cours du traitement, entre produits éco-conçus et produits non éco-conçus. Or les DDS ménagers sont gérés par flux : acides, bases, comburants, aérosols, pâteux, autres liquides, phytos/biocides, suivant en cela une pratique uniforme des collectivités territoriales et des opérateurs de gestion des déchets. Sauf à ce qu'un flux entier (par exemple et prévisionnellement les déchets issus de produits pharmaceutiques) devienne dans son intégralité, un flux de déchets sans risques significatifs pour l'environnement.

Le rapport de Mr Vernier n'a pas abordé la compatibilité de niveaux de bonus/malus de 1.000 à 10.000 % avec le fonctionnement du marché intérieur (les metteurs sur le marché ne peuvent pas fabriquer des produits spécifiquement pour le marché national) et le principe pollueur-payeur.

L'autre facteur influençant le caractère incitatif est la proportion des produits satisfaisant au critère d'éco-conception dans l'ensemble des produits d'une même catégorie : le critère d'éco-conception doit être suffisamment sélectif, mais pas trop.... Il faut également éviter les effets d'aubaine (produits déjà éco-conçus avant l'introduction d'un bonus/malus).

Les bonus/malus des éco-contributions doivent également être neutres sur la concurrence entre producteurs : ils ne doivent pas être introduits à dessein pour tels ou tels producteurs qui auraient un produit éco-conçu dans leurs « *pipeline de R & D* », ou qui demanderaient à l'éco-organisme un bonus spécifique pour lancer leur R & D.

Enfin, pour être incitatif, l'éco-modulation devrait envoyer un signal à long terme, afin que le producteur, compte tenu du temps de conception puis de fabrication et de commercialisation, puisse avoir une certitude que son investissement sera rentable. Or le barème est, conformément aux exigences du cahier des charges, annuel, et le système des bonus/malus ne vaut qu'au mieux sur la durée de l'agrément de l'éco-organisme.

Toutes ces conditions et circonstances conduisent EcoDDS à retenir les principes suivants pour éco-moduler son barème tout au long de son agrément :

1<sup>er</sup> principe : prendre en compte strictement et de manière systématique le critère poids

Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 a fixé l'objectif de prévention suivant :

*« 2.1.3.2 Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'éco-modulation*

*Dans toutes les filières REP, la contribution financière versée par les producteurs aux éco-organismes est calculée sur la base du poids (ou plus rarement, du nombre d'unités) des produits qu'ils mettent sur le marché.*

*Ceci permet de donner aux producteurs un « signal-prix » qui les incite à une réduction du poids et du nombre d'unités de leurs produits, ce qui contribue à la prévention des déchets».*

L'éco-modulation la plus efficace du point de vue environnemental, la plus "équitable", la moins coûteuse à mettre en œuvre, et la moins contestable, consiste à établir un barème où les contributions sont strictement proportionnelles au poids des produits mis sur le marché, dans chacune des catégories de produits de la filière.

C'est sur ce principe que le barème d'EcoDDS a été construit depuis la création de l'éco-organisme, EcoDDS étant d'ailleurs l'un des rares éco-organismes appliquant de manière aussi précise et contrôlée le critère de modulation des contributions lié au poids.

EcoDDS maintiendra donc une éco-modulation au poids, avec un barème basé sur des unités de poids.

100% du barème d'EcoDDS sera donc modulé sur ce premier critère.

2<sup>ème</sup> principe : gestion séparée des déchets non dangereux

Le critère d'éco-modulation le plus incitatif consiste à affecter les coûts de gestion des déchets strictement nécessaires, donc à éviter de gérer comme des déchets dangereux des DDS ménagers non dangereux.

### Informations protégées par le secret industriel et commercial

3<sup>ème</sup> principe : en ce qui concerne les contenants

Les contenants constituent une part infime en poids (moins de 5% environ) et une part plus faible encore en valeur, des produits de la filière des DDS ménagers. Il s'agit d'un exemple topique illustrant le rapport de Mr. Vernier : l'éco-modulation sur des critères liés au contenant ne peut pas constituer un levier incitatif à l'éco-conception.

Néanmoins, le cahier des charges demande à ce qu'une éco-modulation soit proposée pour inciter à améliorer la recyclabilité des contenants, et à concevoir les contenants des produits chimiques de façon à permettre d'intégrer des matériaux recyclés dans leur fabrication, avec des critères de modulation aisément contrôlables et mesurables.

En ce qui concerne les contenants en métaux ferreux ou non ferreux ou en verre : les fours électriques et l'industrie du verre utilisent fréquemment 80%, voire plus, de ferrailles et de calcin de verre, de telle sorte que les contenants en métaux ferreux ou non ferreux ou en verre ne contenant pas de matériaux recyclés sont des exceptions, et qu'il n'est pas justifié d'inciter à incorporer des matériaux recyclés qui le seront de toute manière.

En ce qui concerne les contenants en plastiques : l'étude « *La chaîne de valeur du recyclage des plastiques en France : trois grands axes d'actions pour développer la filière* », mars 2015, réalisée pour le compte de la Direction Générale des Entreprises, montre que le recyclage des plastiques dépend de facteurs structurels. L'éco-modulation des contributions sur les produits chimiques en contenant plastique ne fait pas partie de ces facteurs, directement ou même indirectement.

Pour l'éco-modulation du barème d'EcoDDS, le facteur critique serait d'établir la traçabilité des matières plastiques recyclées intégrées dans les contenants de produits chimiques, pour garantir que le critère de modulation soit aisément contrôlable et mesurable. Le producteur de produits chimiques est situé très en aval du producteur de granulés recyclés, dans la chaîne de

valeur ajoutée. Des progrès sont attendus sur ce sujet de la part de l'industrie du plastique d'ici 2025, dans le cadre de la Feuille de Route de l'Economie Circulaire.

EcoDDS suivra attentivement ces progrès, et introduira une éco-modulation sur les plastiques recyclés intégrés dans les contenants en plastique dès que leur traçabilité pourra être établie de manière fiable et sans coûts prohibitifs de vérification pour les metteurs sur le marché concernés et pour EcoDDS.

### 3.3.5. Évolution du barème amont

Toute évolution du barème n'est possible qu'après validation par le Conseil d'Administration de l'éco-organisme et dans le respect de ses règles de gouvernance et information des Ministères concernés. Cf. ci-dessous l'extrait du courrier envoyé en juillet 2017 pour informer la DGPR de la mise à jour du barème 2018



EcoDDS a toujours eu une démarche pédagogique et transparente envers ses adhérents Metteurs sur le Marché pour expliquer non seulement le mode de calcul du barème mais aussi les possibles sanctions du Ministère envers les Freeriders.

Exemple : newsletter destinée aux adhérents de l'éco-organisme

# L'Echo DDS

Spéciale barème

n°5  
Juillet 2015

La newsletter du client

---

### Édito

Le barème d'éco-contributions EcoDDS pour la campagne 2016 est publié cet été avec plus de 5 mois d'avance sur sa date d'application du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Nous répondons ainsi à une demande des adhérents de mieux anticiper cette variable budgétaire.

Dans le même temps, nous continuons à travailler sur plusieurs aspects qui peuvent avoir un impact sur les futurs barèmes :

- 1) La fiabilisation des hypothèses : Depuis 18 mois de fonctionnement opérationnel, nous accumulons les données clés qui permettent d'affiner les hypothèses de départ : montée en charge sur le territoire national, tonnages collectés et traités, saisonnalité, coûts des déchets, coûts des obligations de la filière, coûts des opérations et des contrôles, optimisations supplémentaires...
- 2) La juste affectation des coûts aux 80 lignes de produits concernées : Depuis le démarrage, l'ensemble des coûts est affecté à la forme de déchets collectée. Et pendant la phase de fiabilisation des hypothèses ce modèle n'a pas évolué. Le Conseil d'Administration d'EcoDDS souhaite étudier plus finement l'affectation de certains coûts qui ne sont pas uniquement corrélés aux tonnages de déchets.
- 3) L'éco-modulation des barèmes : Le cahier des charges de la filière demande d'étudier une modulation des barèmes pour encourager l'éco-conception. Ce vaste chantier nécessitera l'implication des entreprises et de leurs fédérations professionnelles.

Loïc DERRIEN, Président &  
Pierre CHARLEMAGNE, Directeur Général

Le barème d'éco-contribution 2016 a été publié le 15 juillet 2015.

### Point sur la campagne de déclaration

La campagne de déclaration des volumes 2014 étant désormais close, 710 entreprises ont à ce jour rempli leur obligation légale auprès d'EcoDDS, en communiquant leur volume mis sur le marché en 2014. Nous venons de mettre à jour la liste des déclarants sur la page d'accueil du site internet d'EcoDDS. Chaque année, plus d'un million de tonnes de produits générateurs de déchets diffus spécifiques sont mis sur le marché.

#### Répartition des tonnages mis sur le marché par catégories de produits

### Comment est calculé le barème unitaire des mises sur le marché ?

Rappel : le parcours du déchet, de sa mise sur le marché, à son traitement :

Comment ce dispositif est-il financé ?

Les 9 flux de DDS des ménages pris en charge par EcoDDS :

$\text{Coût unitaire moyen d'exploitation pour chacun des 9 flux} = \text{Eco-contributions nécessaires pour le financement des 164 obligations du cahier des charges}$

### Chaque ligne de produit doit payer ses propres coûts

Grâce aux différentes campagnes de caractérisation menées, nous obtenons une répartition des produits générateurs de DDS des ménages dans chacun des 9 flux. Prenons l'exemple du bocal « Pâteux » :

Les mastics doivent donc financer une quote part du flux « Pâteux ».

$\text{Le barème unitaire est obtenu lorsque nous rapportons cette quote part aux volumes mis sur le marché déclarés.}$

$\text{Tonnage des déchets} \times \text{Coût unitaire moyen d'exploitation pour chacun des 9 flux} \times \text{Quote part du produit dans le flux concerné} = \text{Eco-contribution pour la ligne « mastics »}$

### Pourquoi le barème évolue t'il ?

$\text{Coût unitaire moyen d'exploitation pour chacun des 9 flux} \times \text{Quote part du produit dans le flux concerné} \div \text{Volume mis sur le marché} = \text{Barème unitaire}$

**Extrait du contrôle périodique réalisé en 2017 par l'auditeur Mazars :**

*La construction du barème prend en compte les volumes ainsi que les coûts de traitement par flux de DDS et respecte le principe de non-discrimination des metteurs sur marché. Les grands principes de la méthode utilisée sont communiqués aux adhérents. Le barème fait l'objet d'une révision annuelle et est communiqué environ 5 mois avant son entrée en vigueur aux adhérents et aux ministères signataires.*

Comme le prévoit le cahier des charges applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, EcoDDS complètera l'information sur les évolutions du barème donnée au censeur d'Etat et aux ministres signataires de l'agrément avec les informations suivantes :

- les raisons de la modification envisagée ;
- la mise en œuvre des règles de modulation ;
- les effets attendus de la modification envisagée sur l'équilibre de sa comptabilité et les provisions pour charges futures, en présentant un plan financier mis à jour au moins pour les trois années suivantes.

### **3.4. Suivi des metteurs sur le marché**

#### **3.4.1. Principes généraux**

La communication annuelle à EcoDDS, par chaque adhérent, de sa déclaration de tonnages de produits chimiques mis sur le marché, validée par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture des comptes de l'adhérent, constitue une obligation contractuelle de l'adhérent. Le contrat d'adhésion type précise les diligences devant être effectuées et le contenu de l'attestation de véracité.

#### **3.4.2. Déclaration des adhérents**

Pour faciliter cette déclaration, EcoDDS édite chaque année :

- 1) un « Guide du déclarant » communiqué à l'ensemble des Metteurs sur le Marché présentant :
  - le calendrier de la campagne de déclaration ;
  - le mode opératoire détaillé des différentes étapes à réaliser ;
  - les principes des éco-contributions : les appels de provision et la régularisation ;
  - l'assistance pour la déclaration ;
  - le rappel de l'arrêté produits du 16 août 2012 pour le barème EcoDDS ;
  - les modèles d'attestation de véracité.



Extrait du Guide de déclaration 2017

**ÉCO DDS** Filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages

**GUIDE** du déclarant  
Metteurs sur le Marché

Campagne 2017

**SYNTHÈSE : RÉTROPLANNING DE LA CAMPAGNE 2017**

2 janvier 2017 15 novembre 2017 1<sup>er</sup> mai 2017 1<sup>er</sup> avril 2017 15 mai 2017 30 juin 2017 15 juillet 2017

..... Actions EcoDDS  
□ Actions Metteurs sur le Marché

**La campagne de déclaration**

**La déclaration des volumes**

L'outil de déclaration se trouve dans votre espace abonné au site internet d'EcoDDS : <https://www.ecodds.com/espacesabonne/>

**Phase de préparation**

Avant d'alimenter l'outil de déclaration, il faut dans un premier temps :

1. Recevoir le(s) sous-type(s) de produits de l'année précédente du 16 août 2016 pour lesquels vous êtes concernés.
2. Identifier la référence de vos produits en vous reportant à la liste indexée des produits qui détaille les catégories produits présentes dans l'outil de déclaration. Pour plus d'informations, se référer au guide périmètre produits.
3. Rapporther les différents types de conditionnement pour le produit défini (liquide, solide, aérosol), ainsi que les différents conditionnements en volumes et en poids concernés, respectant les seuls de conditionnement de l'année précédente.
4. Additionner les poids du produit concerné. Pour chaque produit, le poids est égal au poids du contenu (c'est-à-dire le contenu du produit + couvercle, bouchon ou tout autre système de fermeture) auquel s'ajoute le poids du contenu sans les suremballages. Pour plus d'informations, se référer au guide périmètre produits.
5. Calculer vos mises sur le marché totales en tonnes (avec deux chiffres après la virgule) pour chaque sous-type de produits (en fonction de son type de conditionnement, de son poids et de sa quantité).
6. Totaliser l'ensemble des poids d'un sous-type de produits que va reporter dans l'outil de déclaration.

**Vous devez conserver tous les documents qui vous ont permis de faire le calcul en prévision de l'attestation de véracité qui doit être fournie chaque année. Les mêmes documents et calculs intermédiaires pourront vous être demandés en cas d'audit/contrôle par un tiers ou par EcoDDS.**

**Les éco-contributions**

Les contributions servent à financer les obligations légales du Metteur sur le Marché et de pouvoir à la collecte et au traitement des déchets entrant dans la filière DDS des ménages. Ainsi, une campagne d'éco-contributions se passe en deux phases : les appels de provision et la régularisation.

**Les appels de provision**

Des contributions sont appelées en cours d'année pour permettre le financement des opérations. Chaque année, une seule déclaration est retournée à EcoDDS, dont le référentiel porte sur les volumes mis sur le marché l'année précédente.

Le contrat d'adhésion précise que les appels de provision sont à régler le 15 février, 15 mai et 15 juillet. Afin de permettre à chaque entreprise de s'organiser en interne (prévisions de trésorerie, circuit de validation des factures, etc.), EcoDDS établit et envoie les factures 45 jours avant l'échéance :

- le 2 janvier 2017, une facture est adressée, à échéance le 15 février et l'appel de provision porte sur 33 % de la dernière déclaration de volume reçue (soit celle adressée en 2016 et portant sur les volumes 2016).
- le 1<sup>er</sup> avril 2017, après traitement de la déclaration des volumes reçue au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017 (cf. chapitre sur la campagne de déclaration), EcoDDS envoie une seconde facture, à régler à 50% le 15 mai et 50% le 15 juillet. L'appel de provision porte sur les volumes déclarés (soit ceux de 2016 pour cette campagne), ou bien le 2017 si l'adhésion faite de l'appel de provision du 2 janvier 2017.

Report du règlement du 15 mai pour tout montant inférieur à 300 € HT, sur l'échéance du 15 juillet.

**Comment vérifier les factures reçues ?**

Au titre des appels de provision de la campagne 2017, deux factures seront émises. Leur position doit permettre de remonter sur le montant indiqué dans l'onglet « Pour impression 2017 » de l'outil de déclaration français.

2) un Guide du périmètre produits précisant notamment les consignes par désignation de produits selon chaque catégorie de l'arrêté produits

Extrait du Guide périmètre produits

**GUIDE PÉRIMÈTRE PRODUITS**  
À l'usage des metteurs sur le marché de la filière Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Tout l'emballage des Déchets Diffus (DDS) compris dans le présent arrêté est soumis au conditionnement maximal (sauf mention contraire dans l'arrêté).

**ECO  
DDS** Filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages

**I. INTRODUCTION**

**II. GRANDS PRINCIPES**

1. Caractère ménager d'un produit ..... p.04
2. Conditionnement maximal du contenu ..... p.04
3. Conditionnement minimal du contenu ..... p.04
4. Réseau de distribution ..... p.04
5. Composition et dangerosité ..... p.04
6. Produits multi-usages ..... p.05
7. Tonnages dans l'outil déclaratif : contenu, contenant, suremballage ..... p.05

**III. CONSIGNES PAR DÉSIGNATION / CATÉGORIE DE PRODUITS**

**Catégorie 3 :** Produits à base d'hydrocarbures ..... p.06

**Catégorie 4 :** Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ..... p.06-07

**Catégorie 5 :** Produits de traitement des matériaux et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ..... p.07-09

**Catégorie 6 :** Produits d'entretien spéciaux et de protection ..... p.09-11

**Catégorie 7 :** Produits chimiques usuels ..... p.11-12

**Catégorie 8 :** Solvants et diluants ..... p.12-13

**Catégorie 9 :** Produits biocides et phytosanitaires ménagers ..... p.13-15

**Catégorie 10 :** Engrais ménagers ..... p.15

**IV. ANNEXES**

1. Arbre de décision en fonction du statut du Mm ..... p.16
2. Mode d'emploi de l'annexe produits ..... p.17
3. Guide périmètre produit
  - a. Résumé des précisions 2017 ..... p.18
  - b. Annexe complète ..... p.19-26
4. Lexique de produits ..... p.26-27
5. Assistance ..... p.28

**ECO  
DDS**

Guide périmètre produits V5 - 02/01/2017 - p2/p28

**III. CONSIGNES PAR DÉSIGNATION DE PRODUITS**

**Catégorie 3 : produits à base d'hydrocarbures**  
Les produits de cette catégorie sont à base d'hydrocarbures exclusivement.  
Le produit doit être conditionné pour la vente au détail (voir exclus).

- **03.01.01 Combustible conditionné pour tout usage (sont appareils de chauffage) :** les recharges de gaz (type réchauff) ne sont pas dans le champ de la filière.
- **03.02.01 Recharge de combustible (liquide) pour briquets ou allumeurs :** Tous les types de recharges de combustibles pour briquets sont inclus dans la filière : essence ou gaz par exemple. Les cartouches de gaz pour réchauff ou les bouteilles de gaz ne sont pas dans le champ de la filière DDS.
- **03.03.01 Paraffine :** La paraffine sous toutes ses formes, utilisée pour le bricolage dont la fabrication d'éléments décoratifs.
- **03.04.01 Vaseline :** La vaseline, sous toutes ses formes, utilisée pour le bricolage, l'entretien et la réparation est concernée. Cette catégorie inclut la vaseline en pot ou l'huile de vaseline en bouteille utilisée pour les petites mécaniques, les mécaniques délicates, les machines à coudre, les armes, etc.
- **03.05.01 Allume-feux :** les allume-feux solides, liquides et gélifiés sans hydrocarbures ne sont pas inclus.

Exemple avec 2 cas de figures :  
- Produits à base de (bio) éthanol à classer dans les alcools  
- Ou bien les allume-feux à base de biomasse seulement ou d'ester méthylique d'alcool végétale non oléagineux dans la filière.

**Catégorie 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation**

➤ **04.01.XX Mastics** (y compris les mastics de vitrer, les mastics colles, les mastics pour joints d'étanchéité)  
Les mastics de finition, fixation, réparation de fuite, d'étanchéité, de joint et concernant tous les supports sont inclus. Le durcisseur associé doit être comptabilisé le cas échéant.  
Ces produits couvrent, entre autres, les domaines suivants :

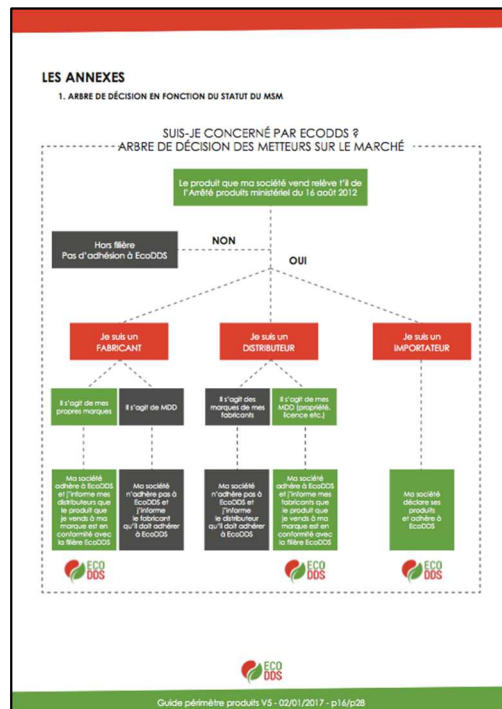
- Mastics de construction (étanchéité, joint, mastics colles, etc.) ou de réparation (fissures des briques ou tuiles, réparations des pierres, marbres, carrelages, etc.), mastics rétroactives
- Mastics sanitaires
- Mastics à bois, pâte à bois ou de rebouchage pour meubles, boiserie, volets, parquets, etc.
- Mastics de réparation pour automobiles (carrosseries, pots d'échappement, etc.)

➤ **04.02. XX Colles de bricolage**  
Toutes les colles de bricolage sont concernées dans la limite des seuils de conditionnement maximal.  
Le bricolage concerne plusieurs usages dont les travaux de rénovation, les travaux de finition, les différents types de réparations usuelles au sein des ménages ou encore la fixation, la réalisation de loisirs créatifs.

Les tubes de colles présents dans les kits de réparation divers (vendus séparément ou inclus dans un lot avec l'article réparable) sont concernés.

**ECO  
DDS**

Guide périmètre produits V5 - 02/01/2017 - p4/p28



### 3.4.3. Contrôle externe des déclarations

EcoDDS fait réaliser par un tiers indépendant, un audit des données de mise sur le marché déclarées par ses adhérents représentant au moins 20% des tonnages émis concernés et a défini une procédure de contrôle des adhérents :

Procédure de contrôle des déclarations EcoDDS

### Procédure de contrôle de second niveau des déclarations de mises sur le marché EcoDDS

**VERSION du 06 11 2013**

PAC 1

Procédure de contrôle des déclarations EcoDDS

### Table des matières

Procédure de contrôle de second niveau des déclarations de mises sur le marché EcoDDS 4

**1. Contexte et Objectifs** 4

1.1. Contexte réglementaire 4

1.2. Objectifs de ce document 4

**2. Organisation et calendrier des contrôles de second niveau** 5

**3. Rôles et responsabilités d'EcoDDS** 7

3.1. Calendrier des responsabilités d'EcoDDS lors du processus de contrôle de second niveau 7

3.2. Tâche 1 : Choix de l'organisme vérificateur 8

3.3. Tâche 2 : Consolidation des déclarations des adhérents et envoi à l'organisme vérificateur 8

3.4. Tâche 3 : Sélection des adhérents et lancement des contrôles 8

3.5. Tâche 4 : Validation des adhérents faisant l'objet d'un audit sur site 9

3.6. Tâche 5 : Validation des demandes de modification des déclarations des adhérents 9

3.7. Tâche 6 : Diffusion des conclusions des contrôles de second niveau 9

3.8. Tâche 7 : Mise à jour de la procédure de contrôle de second niveau l'organisme vérificateur 10

**4. Rôles et responsabilités de l'organisme vérificateur de second niveau** 11

4.1. Calendrier des responsabilités de l'organisme vérificateur lors du processus de contrôle de second niveau 11

4.2. Tâche 1 : Sélection des adhérents 12

4.3. Tâche 2 : Entretien avec les adhérents sélectionnés pour les contrôles et revue des documents justificatifs 12

4.4. Tâche 3 : Rédaction et envoi des rapports d'audit individuels aux adhérents 12

4.4.1. En cas de validation de la déclaration de l'adhérent 13

4.4.2. En cas de demande de modification de la déclaration de l'adhérent 13

4.5. Tâche 4 : Organisation et suivi des audits 13

4.6. Tâche 5 : Rédaction d'une synthèse des travaux de vérification à destination d'EcoDDS 13

4.7. Tâche 6 : Rédaction d'une synthèse des travaux de vérification à destination des pouvoirs publics et des médias 14

4.8. Conclusion à tenir en cas de refus de participation de l'adhérent 14

**5. Rôles et responsabilités des adhérents** 15

5.1. Calendrier des responsabilités des adhérents lors du processus de contrôle de second niveau 15

5.2. Tâche 1 : Remise de la déclaration et de l'attestation de véracité 16

5.3. Tâche 2 : Noter et évaluer l'organisme vérificateur les informations nécessaires et se rendre disponible pour les besoins de l'audit 16

5.4. Tâche 3 : Modification éventuelle de la déclaration de mise sur le marché 17

PAC 2

Procédure de contrôle des déclarations EcoDDS

**6. Rôles et responsabilités de l'organisme vérificateur de premier niveau** 18

6.1. Tâche 1 : Émission d'une attestation de véracité 18

**7. Annexes** 19

7.1. Annexe n°1 : Exemple d'attestation de véracité (pour l'audit de premier niveau) 19

7.2. Annexe n°2 : Procédure de sélection annuelle des adhérents pour la vérification de second niveau 20

7.3. Annexe n°3 : Support d'introduction des contrôles de second niveau à destination des adhérents 21

7.4. Annexe n°4 : Grille de confidentialité type entre l'adhérent et l'organisme vérificateur de second niveau 22

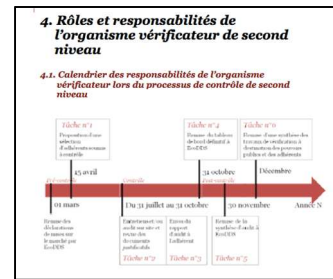
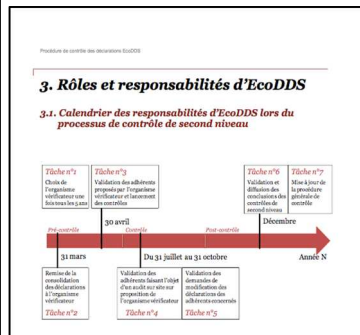
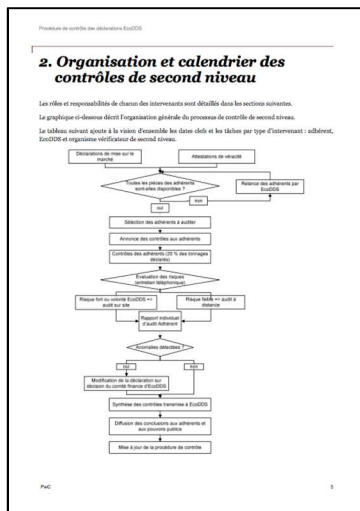
7.5. Annexe n°5 : Deux des échanges en vue de l'entretien lors du contrôle de second niveau 23

7.6. Annexe n°6 : Tableaux de bord de suivi des audits 25

7.7. Annexe n°7 : Plan de support de notification individuel des conclusions des audits de second niveau aux adhérents 26

7.8. Annexe n°8 : Matrice du système d'attestation forfaitaire lié aux circuits de distribution des adhérents 27

PAC 3



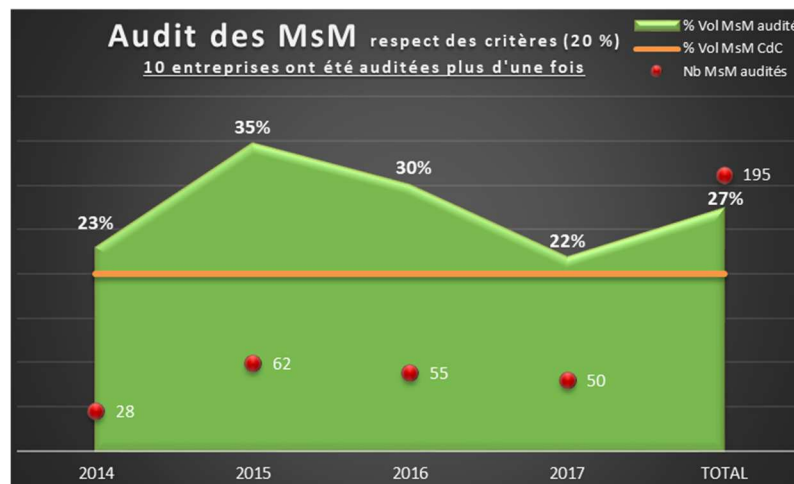
EcoDDS informe également les metteurs sur le marché à travers son rapport annuel mis à disposition.

Lors de sa période d'agrément 2013-2017, EcoDDS a mis en place une procédure de contrôle de second niveau des déclarations de mises sur le marché et a procédé à 195 audits de metteurs sur le marché, en remontant systématiquement sur les 3 dernières déclarations lorsque l'historique existait. Seuls 10 adhérents ont fait l'objet de plus d'un audit.

Les volumes audités ont chaque année été au-delà de l'exigence du cahier des charges (20 % des volumes mis sur le marché), représentant un taux moyen annuel de 27% sur les 4 campagnes d'audit des metteurs sur le marché

Audit de déclarations des volumes mis sur le marché

Année d'audit	Nb MsM audités	Vol MsM audité	Vol MsM sourcé	% Vol MsM audité
2014	28	353 192,02	1 542 875,89	22,9%
2015	62	536 281,64	1 545 861,48	34,7%
2016	55	464 398,06	1 551 876,29	29,9%
2017	50	338 324,37	1 550 834,82	21,8%
<b>TOTAL</b>	<b>195</b>	<b>1 692 196</b>	<b>6 191 448</b>	<b>27%</b>



EcoDDS confie la réalisation de ces contrôles externes à un tiers totalement indépendant : D de B Consultants acteur spécialisé et dédié sur les REP, et ponctuellement au cabinet d'audit PWC.

extrait du site web <http://www.ddebconsultants.fr>

D DE B CONSULTANTS

[EXPERTISES](#) | 
 [ÉQUIPE](#) | 
 [CLIENTS](#) | 
 [CONTACT](#)

### CONSEIL EN FILIÈRES REP



Depuis plus de 10 ans, D DE B CONSULTANTS œuvre pour le compte des éco-organismes et des producteurs dans la mise en place des filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs).

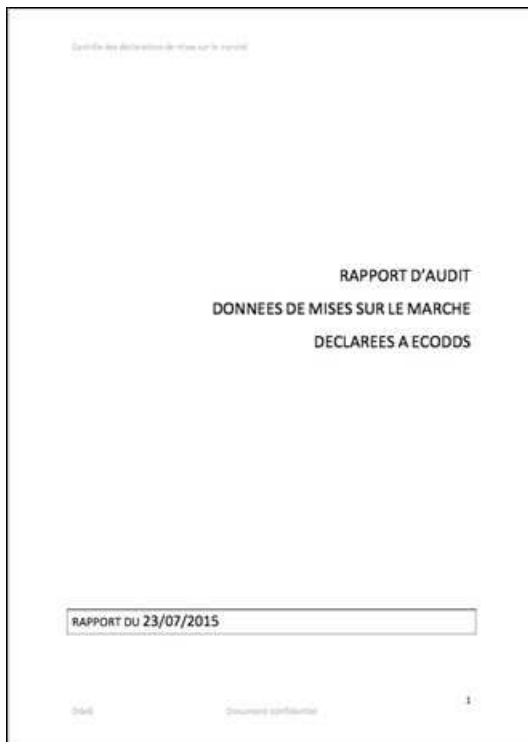
Notre expertise se porte sur les réponses aux cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, sur la conformité des producteurs face à la multiplicité des filières REP en France et en Europe.

En cas d'écart entre la déclaration d'un adhérent et le contrôle externe effectué, EcoDDS invite l'adhérent à régulariser sa situation en versant les arriérés de contribution dues ou lui rembourse le trop perçu. Le calcul des arriérés ou des remboursements s'effectue sur la base du barème en vigueur à la période où les contributions auraient dû être versées ou ont été payées, comme le mentionne l'article 6 du contrat d'adhésion type.

Extrait de l'article 6 'Déclaration des produits mis sur le marché relevant de la filière

*6.5. Lorsque le rapport de vérification confirme l'exactitude de la déclaration, EcoDDS informe l'ADHERENT que la vérification est définitivement close.  
Toute vérification aboutissant à l'établissement d'une différence, quel que soit son montant, en défaveur d'EcoDDS par rapport à la déclaration de l'ADHERENT donne lieu à régularisation de la contribution.  
Cette régularisation donne lieu à pénalités de retard, calculés par rapport à la date à laquelle le paiement en cause aurait été normalement dû au titre du présent contrat.*

EcoDDS conserve les listes des entreprises contrôlées et les rapports de contrôle pendant toute la durée de l'agrément, et au moins encore trois ans après la fin de chaque période d'agrément. Ces documents sont tenus à la disposition des ministres signataires qui pourront y accéder autant que de besoin pour faire vérifier la rigueur de la démarche mise en place et le respect des référentiels de contrôle.



Contrôle des déclarations de mises sur le marché

**Annexe 1 : Reconstitution des quantités/tonnages déclarés**  
1.1. Analyse 2013

La reconstitution des tonnages déclarés a été effectuée à partir du fichier source « Eco DDS 2013- Fichier Déclaratif » : pas d'anomalie relevée entre le fichier source et la déclaration faite à Eco-DDS.

Données issues déclaration		Données issues fichier source, onglet "Extract BI"		Ecart
Catégorie	Tonnages MSM	Catégorie	Tonnages MSM	Tonnages MSM
04.01.01	21,09	04.01.01	21,09	- 0,00
04.01.02	0,06	04.01.03	0,07	0,01
05.01.01	67,28	05.01.01	67,28	- 0,00
05.01.02	9,09	05.01.02	9,09	- 0,00
05.02.01	0,46	05.02.01	0,46	- 0,00
05.03.01	57775,49	05.03.01	57775,50	0,01
05.03.02	460,72	05.03.02	460,73	0,01
05.05.01	0,44	05.05.01	0,43	- 0,01
05.06.01	267,11	05.06.01	267,10	- 0,01
05.06.02	239,41	05.06.02	239,40	- 0,01
06.10.01	0,27	06.10.01	0,27	- 0,00
07.01.01	111,15	07.01.01	111,15	- 0,00
07.01.02	4,04	07.01.02	4,04	- 0,00
08.04.01	23,93	08.04.01	23,93	- 0,00
09.04.01	27,04	09.04.01	27,04	- 0,00
	<b>59 007,58</b>		<b>59 007,57</b>	<b>- 0,01</b>



